

LE SÉNAT
COMITÉ PERMANENT
DES RESSOURCES NATURELLES

OTTAWA, jeudi 9 juillet 1959.

TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des ressources naturelles, qui a été chargé d'étudier le bill C-49 tendant à instituer un office national de l'énergie, se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin, sous la présidence de l'hon. sénateur Vaillancourt.

M. le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous sommes maintenant en nombre. Voulez-vous passer aux articles réservés, ou continuer comme précédemment pour revenir ensuite aux articles réservés ?

Hon. sénateur BOUFFARD: Monsieur le président, permettez-moi de vous signaler que ce matin nous nous sommes entretenus avec M. Churchill, ministre du Commerce, à propos de quelques objections que certains pourraient voir au bill, et j'aimerais notamment demander que les alinéas (h) et (m) de l'article 2 soient réservés. L'alinéa (h) porte sur la définition d'une « ligne internationale de transmission de force motrice »; et l'alinéa (m) porte sur la définition d'un « pipe-line ». M. Churchill consent à ce que ces deux dispositions soient réservées; ce sont deux dispositions importantes, et nous lui avons bien expliqué toute la question de l'empiètement sur les droits provinciaux. Les mêmes considérations s'appliquent à l'article 19. Le ministre ne voit aucune objection, je crois, à ce que cet article soit réservé; il veut l'étudier. Nous avons proposé certaines modifications aux alinéas (h) et (m) de l'article 2, qui seraient plus pratiques en tant que définitions, vu que certains pipe-lines et lignes internationales de transmission de force motrice, tels qu'ils sont définis, échapperaient, estime-t-on, à la compétence de l'Office de l'énergie. Le danger, c'est qu'une ligne complète puisse relever de la compétence de l'Office, et qu'une ligne provinciale perde le contrôle de la force motrice qui en découle. Le ministre a donc consenti ce matin à ce que ces articles fassent l'objet d'une étude et d'une révision, après quoi il serait plus facile de régler le problème. Le ministre aimerait sans doute disposer d'un peu de temps pour y penser et pour consulter ses chefs de service; nous pourrions peut-être proposer ensuite des moyens de régler toute l'affaire.

M. le PRÉSIDENT: Si cela vous convient, nous passerons alors aux articles 40, 41 et 42.

Hon. sénateur BOUFFARD: Ma foi, ils dépendent des alinéas (h) et (m) de l'article 2.

M. le PRÉSIDENT: Très bien. Passons à la page 15, Partie IV. Nous avons ici M. Fraser, chef de la direction des études sur l'énergie, du ministère du Commerce, ainsi que M. G. W. Green, du même service, et M. E. A. Driedger,